Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_25018-DE
Reçu le 13/02/2026

2026 - 018 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM

Objet : **SPORT - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Clotilde Rougeot, 2ème Adjointe. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absent excusé ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Absents excusés : Patrice BOLO, Laëticia BAR, Jean-Michel EON, Françoise FOUBERT, Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques sportives, la Ville sait pouvoir compter sur un fort dynamisme associatif dont elle favorise l'accompagnement à travers un partenariat clé avec l'Office Municipal des Sports (OMS), véritable trait d'union entre la Collectivité, les acteurs associatifs et les citoyens. La ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association Office Municipal des Sports œuvrant à la fédération des acteurs sportifs du territoire et au développement de la pratique sportive de tous les Couëronnais.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_25018-DE
Reçu le 13/02/2026

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026 - 001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Office Municipal des Sports de Couëron les subventions suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement
Office Municipal des Sports (OMS - école de sport)	3 000 €

- autoriser, Madame la deuxième adjointe, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Clotilde Rougeot
2ème Adjointe

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.